

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 11 FEVRIER 2019 COMPTE-RENDU

Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.
Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :

- M. le Maire n°1 **Désignation du Secrétaire.**
Mme LOEILLET est désignée en qualité de Secrétaire .
Adopté à l'unanimité.
- M. le Maire n°2 **Pouvoirs.**
- M. le Maire n° 3 **Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2018.**
Adopté à l'unanimité.
- M. le Maire n° 4 **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire.**
- M. le Maire n° 5 **Communications diverses.**
- M. GEFFROY n°6 **Communication sur la sécurité et la tranquillité publiques.**

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- Mme CHERADAME n°7 **Planification. Révision du plan local d'urbanisme d'Orléans. Bilan de la concertation préalable. Arrêt du projet de plan local d'urbanisme. Avis à émettre.**

Par délibération en date du 4 juillet 2016, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) dont l'achèvement a été transféré à Orléans Métropole par délibération du 12 décembre 2016 conformément à ses nouvelles compétences.

L'arrêt du projet de P.L.U. achève officiellement cette phase d'études et d'écriture réglementaire et ouvre celle des concertations légales, par la consultation des personnes publiques associées et l'organisation d'une enquête publique. Préalablement, le bilan de la concertation, qui a nourri l'élaboration du P.L.U., doit être arrêté, conformément aux dispositions de l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme.

Les remarques reçues ont été regroupées par thématiques afin de faire apparaître les principaux centres d'intérêt des Orléanais en matière d'urbanisme et de développement du territoire. La synthèse relative à la concertation préalable, annexée à la délibération, détaille les principales remarques et questions formulées à l'occasion de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de prendre acte du bilan de la concertation préalable tel qu'il a été présenté et dont une synthèse est annexée à la présente délibération et du projet de dossier de P.L.U. joint à la présente, sur lequel Orléans Métropole sera amené à se prononcer ;

Le Conseil Municipal prend acte.

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour l'accomplissement de ces formalités d'information et de transmission.

Adopté à l'unanimité.

Mme CHERADAME

n°8 **Aménagement. Secteur Madeleine. Ancienne cité du Sanitas. Désignation de l'aménageur. Approbation d'un traité de concession à passer avec le groupement SULLY PROMOTION / Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Orléanais (S.E.M.D.O.).**

Par délibération du 12 février 2018, le Conseil Municipal a approuvé les objectifs de l'opération d'aménagement de l'ancienne cité du Sanitas et a décidé de réaliser cette opération par voie de concession d'aménagement aux risques du concessionnaire.

Il est proposé de désigner un concessionnaire afin de poursuivre les études techniques nécessaires à la mise en œuvre du projet d'aménagement, de gérer les procédures foncières, puis réaliser l'opération au travers d'un bilan financier prévisionnel attaché au traité de concession.

Un avis d'appel public à la concurrence invitant à la remise de candidatures et d'offres a été publié le 29 mars 2018. Les offres ont été examinées en fonction des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- Critère 1 : capacité à mettre en œuvre les objectifs urbains, architecturaux, paysagers, environnementaux et programmatiques de la mairie, tels qu'ils figurent notamment dans le cahier des charges, les moyens mis en œuvre en termes d'efficacité énergétique, de communication et de concertation,
- Critère 2 : capacité financière à assurer le risque jusqu'à la fin de l'opération appréciée notamment au travers du bilan financier de l'opération, et délai de réalisation et phasage au vu du planning prévisionnel,
- Critère 3 : modalités d'association du concédant dans l'élaboration des projets des constructeurs et dans le suivi de la mise en œuvre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de désigner le groupement SULLY PROMOTION / Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Orléanais (S.E.M.D.O.) comme concessionnaire de l'opération d'aménagement de l'ancienne cité du Sanitas ;

2°) d'approuver le traité de concession d'aménagement et ses annexes à passer avec le groupement SULLY PROMOTION / Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Orléanais (S.E.M.D.O.) et la société ad hoc que le groupement constituera dédiée à cette opération, pour une durée de 4 ans pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement de l'ancienne cité du Sanitas ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités et procédures nécessaires.

**Adopté par 51 voix.
Il y a 2 abstentions.**

Mme CHERADAME

n°9 **Aménagement. Cimetière de La Source. Demande d'autorisation de défrichage.**

Par délibération en date du 14 mai 2018, il a été décidé la création d'un nouveau cimetière paysager dans le quartier de la Source sur des terrains d'une superficie totale de 61 541 m².

Les terrains concernés sont couverts d'un boisement d'une superficie d'environ 42 000 m². Le projet de futur cimetière paysager entend tirer parti du caractère fortement boisé du site en préservant autant que possible le patrimoine arboré et le couvert végétal existants. Pour ce faire, une expertise arborée a été menée sur le site afin de déterminer les arbres ou groupes d'arbres intéressants à conserver lors de l'aménagement du site et les arbres devant impérativement être abattus en raison de leur dangerosité.

Ce défrichage partiel consiste en un abattage des arbres jugés dangereux (227 arbres répertoriés) et de certains arbres de moindre intérêt, soit environ 1/3 des arbres, pour permettre la réalisation du projet (création des voiries et des allées d'accès et création des zones de sépultures). Les arbres ou groupes d'arbres les plus intéressants ainsi que les autres arbres de moindre intérêt ne gênant pas la réalisation du projet, soit environ 2/3 des arbres, seront maintenus.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de prendre acte qu'un défrichage partiel de bois d'une surface d'environ 25 250 m² est à effectuer dans le cadre de la réalisation du projet de cimetière communal dans le quartier de La Source sur les parcelles EV 52, 53, 58, 61, 28, 48 ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer une demande d'autorisation de défrichage auprès des services de l'Etat et à signer les actes à intervenir dans ce cadre.

Adopté à l'unanimité.

Mme CHERADAME

n°10 **Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution d'une subvention.**

Dans le cadre du projet intra-mails, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'octroi d'une subvention pour ravalement de façade conformément au tableau annexé à la délibération pour un montant global de 15 351 €;

2°) d'approuver la convention correspondante établie avec le propriétaire ou syndic concerné ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant, pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer ladite convention au nom de la Mairie.

**Adopté par 48 voix contre 3.
Il y a 2 abstentions.**

TERRITOIRES ET PROXIMITE

Mme de QUATREBARBES n°11 **Espace public. Quartier Nord. Création de deux nouvelles voies. Proposition de dénomination.**

Un ensemble immobilier a été aménagé au 155 rue des Murlins dans le quartier nord d'Orléans. Deux nouvelles voies ont été créées et il est nécessaire de les dénommer afin de pouvoir procéder aux numérotations.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis du Conseil Consultatif du Quartier, d'émettre un vœu en vue de la dénomination par Orléans Métropole de deux nouvelles voies :

- la voie débutant rue des Murlins au niveau du n° 155 et se terminant actuellement en impasse : rue des avions;
- la voie débutant dans la rue précédente et se terminant en impasse : rue de l'aviation.

Adopté par 51 voix contre 2.

VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

M. MONTILLOT n°12 **Prévention-réussite. Approbation d'une convention à passer avec les communes de Saint-Jean-de-Braye, Fleury-les-Aubrais, Saint-Jean-de-la-Ruelle, le CCAS d'Orléans et Orléans Métropole relative aux contributions apportées à la prévention spécialisée dans les quartiers prioritaires.**

Le Département du Loiret et Orléans Métropole se sont entendus pour que la Métropole exerce à l'intérieur de son périmètre, par transfert, en lieu et place du Département, certaines compétences dont les actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté en rupture avec leur milieu,

Antérieurement à ce transfert de compétence, la commune d'Orléans (avec son C.C.A.S.) dès 2014 a conduit de façon volontaire, des actions de prévention spécialisée dans ses quartiers prioritaires. Suite à ce transfert, les communes de Fleury-les-Aubrais, Orléans, Saint-Jean-de-Braye et Saint-Jean-de-la-Ruelle ainsi que le C.C.A.S. d'Orléans envisagent de maintenir leurs contributions aux actions de prévention spécialisée développées par Orléans Métropole.

Ainsi, il est proposé une convention partenariale financière et opérationnelle, pour une durée de 3 ans ayant pour objet de définir les obligations de chacune des parties, et prévoyant également les contributions financières suivantes :

Contributeurs	Montant annuel
C.C.A.S. Orléans	200 000 €
Fleury-les-Aubrais	30 000 €
Saint-Jean-de-Braye	30 000 €
Saint-Jean-de-la-Ruelle	30 000 €
Total	290 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention financière et opérationnelle à passer avec Orléans Métropole, les communes de Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Fleury-les-Aubrais, et le C.C.A.S. d'Orléans pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2019 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté par 51 voix contre 2.

Mme SAUVEGRAIN

n°13 **Jeunesse. Approbation d'une convention d'objectifs à passer avec l'association "Auberge de jeunesse de la Motte-Sanguin - Centre Régional de la Jeunesse et des Sports". Attribution d'une subvention.**

L'association « Auberge de jeunesse de la Motte-Sanguin – Centre Régional de la Jeunesse et des Sports », permet à des particuliers de se loger dans un hébergement collectif pour une ou plusieurs nuits. Celle-ci participe à l'offre d'hébergement touristique du territoire notamment lors de manifestations organisées par la Mairie (Festival de Loire, Jazz à l'Evêché, etc.).

L'action des centres régionaux de la jeunesse et des sports (C.R.J.S.) s'inscrit dans une dynamique partenariale qui associe étroitement les collectivités territoriales, propriétaires des locaux, les services de l'Etat, le C.R.E.P.S., les usagers représentés par le mouvement sportif et les mouvements de jeunesse et d'éducation populaire. Un des objets du C.R.J.S. est de proposer un hébergement de qualité à l'occasion de stages sportifs notamment.

Les actions menées par l'association « Auberge de jeunesse de la Motte-Sanguin – Centre Régional de la Jeunesse et des Sports » répondent donc aux objectifs et attentes de la Mairie, qui souhaite contractualiser les relations par la mise en place d'une convention d'objectifs du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention d'objectifs 2019 à passer avec l'association « Auberge de jeunesse de la Motte-Sanguin – Centre Régional de la Jeunesse et des Sports » ;

2°) d'attribuer une subvention à l'association « Auberge de jeunesse de la Motte-Sanguin – Centre Régional de la Jeunesse et des Sports » de 22 705 € ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°14 **Jeunesse. Attribution d'une bourse projets jeunes 2019.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une bourse projets jeunes pour un montant de 1 300 € à Mme Justine LLORCA pour son projet présenté en annexe de la délibération, au titre de l'année 2019.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°15 **Jeunesse. Organisation du Hip Hop International France. Approbation d'un avenant n° 3 à la convention de soutien à passer avec les associations OP 45 et France Hip Hop Dance Championship. Attribution d'une subvention.**

Originales Passions 45 (OP 45) et H.H.I. France France, renommée France Hip Hop Dance Championship depuis le mois de novembre 2017, organisent à Orléans les demi-finales de la Zone Nord du « Hip Hop International France » pour les 4 prochaines éditions soit de 2017 à 2020.

Suite à l'organisation couplée des qualifications et de la finale nationale au Zénith en mai 2018 lors de la dernière édition, France Hip Hop Dance Championship, OP45 et la Mairie se sont rencontrés pour définir ensemble les engagements de chacune des parties quant à la reconduction de cet évènement pour les années à venir.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 3 à la convention à passer avec Originales Passions 45 et France Hip Hop Dance Championship ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer une subvention de 40 000 € à l'association OP 45 au titre de l'année 2019 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°16 **Sport. Orléans Masters Badminton 2019. Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association C.L.T.O. Badminton Event. Attribution d'une subvention.**

L'ORLEANS MASTERS BADMINTON 2019, organisé par le C.L.T.O. Badminton Event, est un tournoi international placé sous l'égide de la Badminton World Fédération. Celui-ci se tiendra à Orléans du 19 au 24 mars prochain.

L'association C.L.T.O. Badminton Event s'est rapprochée de la Mairie pour l'accompagner dans l'accueil d'un tel évènement.

Une convention définit les engagements respectifs des parties et les conditions de versement d'une subvention.

Séance du lundi 11 février 2019

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de soutien 2019 à passer avec l'association C.L.T.O. Badminton Event ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer une subvention de 40 000 € à l'association au titre de l'année 2019 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme LECLERC

n°17 **Petite enfance. Association Crèche parentale le P'tit Mouflet. Approbation de la convention d'objectifs 2019-2021. Attribution d'une subvention.**

La crèche parentale du P'tit Mouflet est une association fondée en 1982. Elle accueille des enfants dès l'âge de dix semaines et jusque dans leur 5ème année, à temps plein ou à temps partiel. Elle bénéficie de l'agrément de la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) pour 20 places.

Dans le cadre de sa politique petite enfance visant à diversifier l'offre d'accueil des jeunes enfants sur le territoire, la Mairie a conclu avec la crèche parentale du P'tit Mouflet une convention d'objectifs pour la période 2016-2018, prévoyant notamment le versement d'une subvention annuelle de 37 000 €. Cette convention a pris fin le 31 décembre 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention d'objectifs 2019-2021 à passer avec l'association crèche parentale du P'tit Mouflet prévoyant notamment une participation financière annuelle de la Mairie de 37 000 €;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme LOEILLET

n°18 **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

Plusieurs associations ou organismes divers ont sollicité la Mairie pour être soutenus au titre des projets qu'ils souhaitent réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'attribution des subventions présentées dans les tableaux de la délibération pour un montant total de 87 865,50 € pour l'exercice 2019 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

M. MOITTIE

n°19 **Arts et économie créative. Biennale d'architecture 2019. Approbation d'une convention à passer avec le Fonds Régional d'Art Contemporain (F.R.A.C.) Centre-Val de Loire. Attributions de subventions.**

Le Fonds Régional d'Art Contemporain (F.R.A.C.) Centre-Val de Loire a organisé en 2017 la première Biennale d'Architecture d'Orléans, soutenue par les trois membres fondateurs de l'E.P.C.C.

La deuxième édition de la Biennale d'Architecture d'Orléans se tiendra d'octobre 2019 à février 2020 dans le bâtiment des Turbulences ainsi que dans d'autres lieux de la ville d'Orléans et de la région Centre-Val de Loire et développera des collaborations artistiques avec d'autres institutions.

Compte tenu de la forte présence de l'événement dans la ville, la Mairie souhaite poursuivre son soutien à la réalisation de la Biennale d'Architecture d'Orléans, au financement d'œuvres exposées sur l'espace public dans le cadre de cet évènement ainsi qu'aux projets conjoints de développement culturel.

Par ailleurs, le F.R.A.C. Centre-Val de Loire a sollicité la Mairie pour le versement d'une subvention d'équipement pour un montant de 12 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de soutien (2019-2020) à passer avec le Fonds Régional d'Art Contemporain (F.R.A.C.) Centre-Val de Loire dans le cadre de la Biennale d'Architecture 2019 ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer au F.R.A.C. :

- une subvention de fonctionnement de 50 000 € en 2019 et 50 000 € en 2020 sous réserve du vote du budget correspondant,
- une subvention d'investissement de 50 000 € en 2019 (enrichissement des collections),
- une subvention d'investissement de 12 000 € en 2019 (acquisition vidéoprojecteur) ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. MOITTIE

n°20 **Arts et économie créative. Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association « Le Cercle Jean Zay d'Orléans » pour l'organisation du Festival « Cannes 1939 à Orléans ». Attribution d'une subvention.**

L'association « Le Cercle Jean Zay d'Orléans » organisera la manifestation « Cannes 1939 à Orléans », festival de cinéma, à visée mémorielle, pédagogique, artistique et festif qui comportera la projection dans plusieurs salles de la ville des 30 films sélectionnés pour le festival de Cannes 1939, qui n'a pu avoir lieu en raison de l'entrée des troupes allemandes en Pologne le 1er septembre 1939 interrompant ainsi brutalement les ultimes préparatifs du premier festival présidé par Jean Zay, alors ministre de l'Éducation nationale et des Beaux-Arts.

Afin de permettre à l'association d'organiser le Festival « Cannes 1939 à Orléans », qui se tiendra du 12 au 17 novembre 2019, considérant que ce projet s'inscrit dans sa politique de soutien à la vie des idées et au patrimoine culturel, la Mairie d'Orléans souhaite apporter un soutien sous forme de subvention à hauteur de 100 000 € et la prise en charge du plan de communication.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de soutien à passer avec l'association culturelle « Le cercle Jean Zay d'Orléans », pour l'organisation du festival « Cannes 1939 à Orléans » ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer une subvention à l'association culturelle « Le cercle Jean Zay d'Orléans » d'un montant de 100 000 € au titre de l'année 2019 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. MOITTIE

n°21 **Arts et économie créative. Approbation de la nouvelle convention constitutive du GIP Cafés Cultures.**

La création artistique et sa diffusion de proximité constituent des objectifs de premier plan pour le développement de la culture et son accès à l'ensemble de la population. Le groupement d'intérêt public (GIP) Cafés Cultures, né de la démarche convergente de l'État, des collectivités territoriales, d'organisations professionnelles et d'artistes comme lieux de diffusion, a été créé par arrêté du 31 mars 2015. Il s'agissait de créer et d'assurer la gestion d'un fonds dédié au soutien de l'emploi artistique et technique afin de favoriser l'offre artistique dans les lieux de proximité, considérés comme des maillons essentiels du développement artistique et culturel des territoires.

Le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Mairie au GIP Cafés Cultures par délibération en date du 14 novembre 2016. Ce dispositif est depuis utilisé par 6 établissements orléanais.

Constatant le déploiement du dispositif depuis sa création tant au niveau des collectivités territoriales qu'au niveau national, il a été décidé de réviser les statuts du GIP afin d'assouplir les modalités d'adhésion et d'en simplifier le fonctionnement. Cette nouvelle convention constitutive permet notamment aux collectivités territoriales de renforcer leur représentativité au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la nouvelle convention constitutive et les nouveaux statuts du GIP Cafés Cultures ;

2°) de confirmer l'adhésion de la Mairie au GIP Cafés Cultures ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES

M. MARTIN

n°22 **Finances. Exercice 2019. Budget principal. Approbation de la décision modificative n° 1.**

Afin de régulariser l'imputation budgétaire de certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser des transferts et des ouvertures de crédits, dont le détail figure dans la délibération.

***Adopté par 44 voix.
Il y a 9 abstentions.***

M. MARTIN

n°23 **Habitat - Logement. S.E.M.D.O. Aménagement de la Z.A.C. Jardin du Val Ouest à Orléans. Garantie d'un emprunt de 3 500 000 € à hauteur de 80 %. Approbation.**

La S.E.M.D.O. réalise l'aménagement de la Z.A.C. Jardin du Val Ouest, dans le cadre d'une concession d'aménagement et envisage de mettre en place un prêt de 3 500 000 € d'une durée maximum de 6 ans et 6 mois.

La S.E.M.D.O. sollicite la garantie financière de la Mairie à hauteur de 80 % de ce prêt qui serait souscrit auprès de LA BANQUE POSTALE.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 2 800 000 €, représentant 80 % d'un prêt de 3 500 000 €, que la S.E.M.D.O. souscrit auprès de LA BANQUE POSTALE ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre LA BANQUE POSTALE et la S.E.M.D.O.

Adopté par 50 voix contre 3.

M. MARTIN

n°24 **Habitat - Logement. S.A H.L.M. FRANCE LOIRE. Réhabilitation de 52 logements situés Résidence La Fontaine à Orléans. Garantie d'un emprunt de 135 000 € à hauteur de 50 %. Approbation.**

La S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE sollicite la garantie financière de la Mairie à hauteur de 50 % d'un prêt de 135 000 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS. Ce prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer la réhabilitation de 52 logements situés - Résidence La Fontaine – 5 à 13 rue Arsène Bourgeois à Orléans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 67 500 €, représentant 50 % d'un prêt de 135 000 €, que la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et constitué de 1 ligne : PAM : 135 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 67 500 € ;

2°) d'approuver la convention de garantie à passer avec la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention de garantie au nom de la Mairie.

Adopté par 50 voix contre 3.

M. MARTIN

n°25 **Habitat - Logement. S.A. H.L.M. VALLOGIS. Construction de 13 logements situés « Hameau de Rodin » rue Auguste Rodin à Orléans. Garantie d'un emprunt de 1 664 000 € à hauteur de 50 %. Approbation.**

La S.A. H.L.M. VALLOGIS sollicite la garantie financière de la Mairie à hauteur de 50 % d'un prêt de 1 664 000 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS. Ce prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer la construction de 13 logements situés « Hameau de Rodin » rue Auguste Rondin à Orléans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 832 000 €, représentant 50 % d'un prêt de 1 664 000 €, que la S.A. H.L.M. VALLOGIS souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ; Ce prêt est constitué de 5 lignes :

- PLAI : 261 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 130 500 €,
- PLAI Foncier : 123 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 61 500 €,
- PLUS : 807 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 403 500 €,
- PLUS Foncier : 382 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 191 000 €,
- Prêt Booster : 91 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 45 500 € ;

2°) d'approuver la convention de garantie à passer avec la S.A. H.L.M. VALLOGIS ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté par 50 voix contre 3.

Mme SAUVEGRAIN

n°26 **Relations humaines. Mise à jour du tableau des emplois. Approbation.**

Il est proposé de procéder à la mise à jour du tableau des emplois afin de prendre en compte l'évolution des besoins nécessaires au bon fonctionnement des services, ainsi que la réforme sociale au 1^{er} février 2019 (passage des cadres d'emplois d'assistant socio-éducatif et d'éducateur de jeunes enfants en catégorie A). Ce tableau présente ainsi la situation des emplois de la collectivité au 1^{er} mars 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des emplois annexé à la délibération.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n°27 **Achat public. Installation des décorations de Noël. Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec les communes de Fleury-les-Aubrais et Saran.**

Afin d'assurer l'installation des décorations de Noël sur l'espace public, les communes d'Orléans, Fleury-les-Aubrais et Saran proposent de constituer un groupement de commandes, dont la Mairie assurera la coordination, dans le cadre d'une convention.

Séance du lundi 11 février 2019

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de groupement de commandes relative à l'achat de prestation de pose, dépose et maintenance des décorations de Noël à passer avec les communes de Fleury-les-Aubrais et Saran ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention et tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité.

Question orale du Groupe PCF-Front de Gauche relative à la fermeture du bureau de poste Bourgogne à Orléans.

Question orale du Groupe PCF-Front de Gauche relative à la création de bains-douches à Orléans.

Orléans, le 12 février 2019,

Le Maire,
Olivier CARRE